

## **Convention formations recyclages Bâton de défense, GTPI**

**(Gestes Techniques Professionnels d'Intervention)**

**Entre la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU et la commune des PONTS-DE-CE.**

### **Entre les soussignés**

La Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU représentée par son Maire Monsieur Hervé MARTIN, Maire élu,

### **D'une part**

**X**Et la commune des PONTS-DE-CE représentée par son Maire Monsieur ....., Maire élu .

### **D'autre part**

**Il est convenu ce qui suit .**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités afin que les agents de la Police Municipale des PONTS-DE-CE effectuent leurs formations de recyclages bâton de défense et GTPI, sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU

### **Article 2 : Lieu et encadrement de ces formations de recyclage**

La commune de Chemillé-en-Anjou met à disposition de la commune des PONTS-DE-CE :

- La salle de sport complexe Bellevue à Chemillé:
- Le moniteur agréé spécifiquement pour ces formations.

### **Article 3° : Fréquence des formations de recyclage**

Les formations de recyclages bâton de défense et GTPI se déroulent deux fois par an soit une par semestre. Une séance est programmée sur une durée de 3 heures.

Les dates seront déterminées entre les deux responsables de la Police Municipale des deux communes concernées.

#### **Article 4 : Modalités financières**

Il a été convenu entre les deux parties d'une compensation financière annuelle de cent quarante euros (140,00€) allouée directement à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, correspondant au prix annuel de cette formation au prorata du nombre d'agents.

Un titre de recette annuel sera adressé par la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU.

#### **Article 5 : Durée, Révision, Résiliation de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de la signature de la convention et sera reconduite par tacite reconduction par période annuelle.

Toute demande de modification devra être formulée par écrit et sera discutée au cours d'une réunion extraordinaire. Les nouvelles modalités devront être arrêtées d'un commun accord.

Elle peut prendre fin à tout moment à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services ou en raison d'une qualité de service ne permettant pas de répondre de manière optimale à la commande passée. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date souhaitée de résiliation.

En cas de résiliation de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher, sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Chemillé-En-Anjou le .....

Le Maire  
de Chemillé-en-Anjou  
Hervé MARTIN.

Le Maire  
des Ponts-De-Cé  
Jean-Paul PAVILLON